



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 07 Janvier 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

**VU** le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **Ecole Collège St Jean**,  
1 rue Marcellin, 42410 PELUSSIN.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Baliser la 2<sup>ème</sup> issue du self donnant sur l'escalier (côté rue Antoine Eyraud) (article CO42 du règlement de sécurité)
- Lever les observations des rapports de contrôle des installations électriques et de gaz (article R143-34)
- Installer les extincteurs à une hauteur réglementaire, la poignée de portage à 1.20m du sol au plus haut (article MS39)
- Isoler les locaux de stockage conformément à l'article C028, ou supprimer le stockage.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Diffusion

\*Mr le directeur de l'Ecole Collège St Jean,

\*Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC

\*M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 07 Février 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX